

Monsieur le Président,

Entre 1990 et 1998, nous avons progressivement réintégré en gestion directe les activités liées à la communication, au développement économique, à l'enfance, la jeunesse, auparavant gérées par voie associative par des offices municipaux.

Lors du contrôle approfondi que vous avez réalisé sur notre commune en 1999, vous avez formulé diverses préconisations.

Nous les avons suivies en clarifiant les rapports conventionnels existants entre la ville et l'association Gardanne Action Cinéma et en reprenant dès 2001 en régie directe l'ensemble des actions culturelles menées par l'Office Municipal de la Culture.

Conformément à vos observations et au contenu des discussions que nous avons eues avec le conseiller référendaire au cours du contrôle, nous avons souhaité nous appuyer sur l'avis d'un cabinet spécialisé afin d'améliorer si nécessaire le contenu conventionnel nous liant aux Oeuvres Sociales de l'U.F.F. chargées de gérer les crèches et halte-garderie de la ville. En accord avec la présidente de l'U.F.F nous avons confié cette mission au Cabinet YMC Audit.

Le rapport définitif que vous venez de me transmettre sur l'association Oeuvres Sociales des Femmes Françaises conforte complètement les conclusions formulées en 2001 par le Cabinet YMC Audit et les actions correctives qu'il s'avérait nécessaire de réaliser et que nous souhaitons entamer.

.../...

Au préalable, il me paraît important de préciser que ni le Cabinet YMC Audit, ni les conseils consultés en la matière n'avaient été en mesure de trancher sur la nature de la relation juridique existant entre la commune et l'U.F.F.

C'est la raison pour laquelle et afin de se mettre en conformité avec les textes par courrier du 7 Novembre 2002, j'interrogeais Monsieur le Sous-Préfet en ces termes "Pouvez-vous confirmer que de telles relations caractérisent un simple partenariat ou une association au service public et qu'elles peuvent être formalisées par la conclusion d'une convention sans formalité particulière; si tel n'était pas le cas, de quelle procédure vous paraîtrait légalement relever les relations ainsi décrites?"

Nous n'avons pas obtenu de réponse claire à cette question. La vôtre après coup, ne souffre d'aucune ambiguïté, puisque vous précisez en page 4 de votre rapport "cette convention qui relevait clairement de la délégation de service public a été passée trois ans après la loi "Sapin" sans que la collectivité ait respecté les dispositions".

Votre position montre clairement qu'il aurait de toute façon été nécessaire de mettre fin à la convention existante puisque non légale dans la forme et que les solutions pour se mettre en conformité étaient :

- Soit de lancer une procédure avec cahier des charges, appel à candidature avec publicité et approbation par le conseil municipal du choix du délégataire;

- Soit intégrer en régie directe la gestion de ces activités.

C'est cette deuxième solution que nous avons mise en oeuvre à compter du 1^{er} Septembre 2003.

Dans votre rapport, vous soulevez comme l'avait fait YMC Audit, le caractère global de la comptabilité de l'association jusqu'en 2002 et la nécessité de mettre en place une comptabilité analytique pour chacune de ses activités.

Vous précisez que la comptabilité analytique qui a été reconstituée en 2002 pour les années antérieures n'a d'autre valeur que déclarative. En effet, la répartition des dépenses et des recettes faites par l'association nourrissait artificiellement des excédents sur "les nouvelles activités" assurées par les emplois-jeunes.

De plus, l'argument qui justifiait selon l'U.F.F la constitution d'un fond associatif par le souci de la pérennisation "d'emplois jeunes" vous paraît erroné, comme était erroné l'affichage fait en 2002 de la capacité de dégager des excédents sur les activités de ces "emplois jeunes".

.../...

Enfin, la constitution de ce fonds associatif ne se justifiait pas puisque conformément à la législation, nous avons proposé à tous les salariés concernés une intégration dans les services municipaux et indemnisé les trois personnels administratifs qui l'ont refusée, les missions proposées n'ayant pu l'être à l'identique.

Je prends acte de l'insuffisance voire de l'absence de contrôle de la collectivité pendant trop longtemps, car basée sur une trop grande confiance. Je partage avec vous, que ces insuffisances de notre part ont contribué largement aux difficultés rencontrées dès que nous avons souhaité à l'issue du rapport d'YMC Audit procéder aux clarifications qui s'avéraient nécessaire.

Ce sont vos remarques sur la nécessité de contrôler la gestion des fonds publics qui a déclenché la procédure de clarification pour demander la restitution des fonds que les Oeuvres Sociales de l'U.F.F n'ont pas acceptés.

Je note enfin, que la commune ainsi que l'Etat seraient en droit de réclamer la restitution des excédents accumulés et que l'association ne peut prétendre à conserver une part précise d'un fonds de roulement puisqu'elle ne peut en justifier les composantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Roger MEI
Maire de Gardanne

